

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Di Filippo, M. Cordier, M. Dive, M. Kamardine, Mme Petex-Levet, M. Viry, M. Dubois et
M. Brigand

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , des membres de la direction de chaque caisse de retraite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que des membres de la direction des différentes caisses de retraite puissent s'exprimer dans le cadre de la conférence de financement de notre système de retraite.